

BULLETIN DE LIAISON

des membres de la

**Société d'Histoire
de Remiremont et de sa Région**

31 rue des Prêtres
88200 REMIREMONT

Site : <http://pagesperso-orange.fr/shl88/>

ROMARICI MONS



N° 78 – Novembre 2015

ISSN 2272-3048

Journée « Saint-Mont »

Nous avons organisé le samedi 10 octobre dernier une journée d'études consacrée au Saint-Mont. Le 1400^{ème} anniversaire de la mort de saint Colomban, la reprise des fouilles archéologiques sur le site du plus ancien monastère féminin de Lorraine, l'achat par la commune de Saint-Amé de la totalité des terrains concernés justifiaient cette manifestation qui a connu le plus large succès dépassant de beaucoup nos espérances puisque plus de 200 personnes ont participé aux conférences et aux visites proposées.



*La grande salle du Centre culturel Gilbert Zaug lors des conférences
(cl. Ph. Althoffer)*

Les trois premières conférences ont permis de faire le point sur les origines monastiques de Remiremont.



*Conférence de Monique Goulet
(cl. Ph. Althoffer)*

Monique Goulet a revisité les « *vitae* » d'Amé, Romary et Adelphe dans leur version du 7^{ème} siècle puis dans leur réécriture empreinte de légende au 11^{ème} siècle au moment où les fondateurs du monastère romarimontain sont canonisés.

Charles Kraemer a ensuite présenté les différents vestiges mis au jour par les archéologues et a tenté d'en établir la chronologie. Les premiers bâtiments conventuels situés en contrebas du sommet sur une sorte de terrasse naturelle entourés d'une enceinte fortifiée pourraient correspondre à un habitat antérieur. Très vite le monastère s'établit au sommet de la montagne avec la construction, à l'emplacement de la

chapelle actuelle, d'une église dédiée à saint Pierre. Entre les deux, à mi pente, une basilique funéraire aurait pu exister à l'emplacement de ce que l'on appellera plus tard la chapelle sainte Claire. C'est à cet endroit que des fouilles ont eu lieu dans l'été 2015. Elles ont révélé l'existence d'une soixantaine de « *formae* ». Nombre certainement en deçà de la réalité, l'ensemble du site n'ayant pas été complètement exploré. Les « *formae* » sont des tombes individuelles mais pouvant être réutilisées pour y loger de nouveaux défunts. Il s'agit d'un dispositif funéraire spécifique. Les sépultures sont constituées de rectangles adjacents séparés les uns des autres par une paroi maçonnée qui est commune avec la tombe voisine. Ce qui permet d'inhumer de nombreux corps individuellement dans un espace restreint comme c'est le cas au Saint-Mont. Aux dires des archéologues l'ensemble funéraire du Saint-Mont serait, dans ce type de sépulture, un des plus importants de l'occident chrétien.



*Charles Kraemer et le modérateur de la matinée
M. Kahn (cl. Ph. Althoffer)*



*Martine Aubry-Voirin
(cl. Ph. Althoffer)*

Dans une troisième communication, Martine Aubry-Voirin a souligné l'importance du mobilier retrouvé au Saint-Mont pour la période des 7^{èmes} et 8^{èmes} siècles avant que les moniales n'abandonnent les lieux pour s'établir dans la vallée pour donner naissance à l'abbaye et à la ville de Remiremont. Comme les chanoinesses qui leur succéderont les religieuses du Saint-Mont semblent avoir vécu dans un certain luxe qui traduit déjà leur origine sociale aisée. De nombreux fragments de céramique tournée finement, décorée à la molette ou au poinçon, des éléments de pots de poêle, des débris de pierre ollaire, tous de provenance lointaine, nécessitant un transport coûteux, démontrent à l'évidence la richesse de l'établissement.

Les deux interventions suivantes, plus historiographiques, ont montré la persistance du culte des saints colombaniens dans le pays de Remiremont jusqu'à notre époque. Saint Del, un des douze compagnons de Colomban, a fondé l'abbaye de Lure. Mais son culte s'est surtout développé dans les Vosges du Sud, à Gerbumont où une chapelle lui est dédiée et surtout à Raon-aux-Bois où un pèlerinage a toujours lieu. Pierre Heili a montré comment ce culte d'abord individuel a été repris en main par le diocèse de Saint-Dié à une date récente pour l'organiser selon les règles de l'Eglise. Gérard Dupré a terminé la matinée en projetant un magnifique diaporama sur les saints du Saint-Mont à travers les vitraux d'église, ceux du 19^{ème} siècle, mais également ceux de la reconstruction après les dégâts causés par les combats de la libération à l'automne 1944.



*Pierre Heili
(cl. Ph. Althoffer)*



*Gérard Dupré
(cl. Ph. Althoffer)*

Deux visites guidées étaient proposées l'après-midi. La première a conduit un groupe important jusqu'au sommet de la montagne du Saint-Mont où les responsables des fouilles ont pu expliquer sur le terrain ce qu'ils avaient évoqué dans la matinée. En particulier Thomas Chenal, nouveau responsable du chantier, s'est essentiellement concentré sur le site funéraire des « formae » à côté de la chapelle Sainte-Claire.

Pendant ce temps un deuxième groupe non moins important que le premier a suivi un sentier sur le flanc sud de la



Les formae



La visite des vestiges du Saint-Mont mis au jour par la récente campagne de fouilles. (cl.Ph. Althoffer)



*A la découverte des anciens abornements.
(cl. Gérard Dupré)*



*Exposition des objets découverts au cours des
récentes campagnes de fouilles (cl. JM Lambert)*

montagne pour découvrir les vestiges des anciens abornements du domaine monastique et de ses forêts pour arriver au lieu-dit « Vieux-Saint-Amé » où, selon la tradition, le premier abbé du Saint-Mont mourut en 629. Cet endroit verra s'élever plus tard une église paroissiale déplacée en 1724 au village de Saint-Amé proprement dit.

C'est dans cette commune que les participants à la journée se sont retrouvés pour la visite d'une exposition sur les objets de fouilles trouvés depuis 1976 et pour une sympathique cérémonie de clôture. Tous se sont donné rendez-vous en 2020 pour le 1400^{ème} anniversaire de la fondation du Saint-Mont.

Pierre Heili



*Visite du Vieux-Saint-Amé
(cl. G. Dubois)*



La réception de clôture avec l'allocution de Madame Marcelle André, maire de Saint-Amé. (cl. Ph. Althoffer)

ETRE CANTONNIER EN 1889¹

Définition du service des cantonniers.

Les cantonniers sont chargés des travaux de main-d'œuvre relatifs à l'entretien des chemins, chacun sur une certaine étendue de chemin qui prend le nom de station. Ils doivent obéissance aux agents-voyers, pour tout ce qui a rapport à leur service.

Nomination des cantonniers.

Ils sont nommés et congédiés par le préfet. Pour être nommé cantonnier il faut :

- être âgé de plus de 21 ans et de moins de 35 ans,
- n'être atteint d'aucune infirmité qui puisse s'opposer à un travail journalier et assidu,
- avoir travaillé dans un des ateliers de construction, de réparation ou d'entretien des chemins,
- être porteur d'un certificat de moralité délivré par le maire de la commune,
- savoir lire et écrire.



*Un cantonnier, fin du 19^{ème} siècle.
(carte postale ancienne, coll. privée)*

Heures de travail et de repos.

Du 1^{er} mai au 1^{er} septembre depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Le reste de l'année, ils y sont du lever au coucher du soleil.

La durée du repos est fixée à deux heures du 15 janvier au 1^{er} juillet et du 1^{er} septembre au 15 octobre, savoir :

- De 8 heures à 8 heures 30, de midi à 13 heures et de 16 heures à 16 heures 30.
- Pendant les mois de juillet et d'août, cette durée est portée à trois heures et le repos de midi se prolonge jusqu'à 14 heures.
- Le reste de l'année, c'est-à-dire du 15 octobre au 15 février, il n'y a qu'un seul repos de midi à 13 heures.

Le repas doit toujours être pris sur le chemin pendant les heures consacrées au repos à moins qu'il soit dans le voisinage d'un endroit habité et situé sur le chemin à moins d'un kilomètre de son lieu de travail.

Dimanche et fêtes.

Les cantonniers s'absentent de leur station les dimanches et les jours de fêtes suivants : le lundi de Pâques, le jour de l'Ascension, le lundi de la Pentecôte, le jour de la fête nationale, le 15 août, ainsi que les fêtes de l'Assomption, du 1^{er} novembre, de la Toussaint, du 25 décembre, Noël. Toutefois, ils seront tenus, moyennant leur salaire ordinaire, de travailler en cas de verglas, de tourmente de neige, d'accident de voyageur et de péril subit sur les chemins.

¹ Source : Annuaires des Vosges ans XI, XII et XIII de la République.

Outils dont les cantonniers doivent être pourvus.

Chaque cantonnier est pourvu à ses frais d'une brouette, d'une pelle en fer, d'un outil dit tournée, formant pioche d'un côté et pic de l'autre, d'un rabot de fer, d'un rabot de bois, d'un râteau en fer², d'une masse en fer et d'un cordeau de vingt mètres. Le cantonnier-chef doit être pourvu de trois nivelettes, d'un décamètre, d'une montre, d'une canne graduée et d'un encrier avec plume.

Outils d'espèce particulière fournis par l'administration.

Une boîte en fer blanc destinée au règlement, au livret et aux papiers, un double anneau en fer de six et de cinq centimètres de diamètre intérieur, pour qu'il puisse reconnaître si le cassage des pierres est fait conformément aux prescriptions.

Il peut aussi recevoir : un tombereau à bras, une pelle de bois, un rabot à lame de caoutchouc, un balai perfectionné, une pince en fer et des outils d'ouvrier carrier ou mineur. Il est responsable de ses outils.

Chaque cantonnier reçoit un exemplaire du règlement, et un livret destiné à recevoir les notes et instructions sur le travail. A la fin de chaque journée, il y inscrit à l'encre, sans laisser de ligne blanche, le travail exécuté.

Entretien des outils.

Les cantonniers maintiennent constamment leurs outils dans un bon état d'entretien.

Les outils ne peuvent être portés à la réparation que dans l'intervalle des heures de travail.

Signes distinctifs des cantonniers.

Ils portent à leur coiffure un ruban ou une plaque de cuivre avec le mot cantonnier.

Il leur est remis un guidon formé d'une tige divisée en décimètres, garnie par le haut d'une plaque indiquant le numéro du canton en chiffres de huit centimètres de hauteur. Ce guidon est toujours planté sur le chemin à moins de cent mètres de distance de l'endroit où travaille le cantonnier.

Travail des cantonniers.

Leur travail consiste à réparer et entretenir la chaussée, à dresser et approprier les accotements, talus et banquettes, à curer les fossés, à assurer l'écoulement des eaux, à écarter les neiges à casser et enlever les glaces, à veiller à la conservation des ouvrages d'art, des bornes, poteaux et plaques, à soigner les plantations, à entretenir constamment une circulation libre et facile et, en un mot, à faire partout ce que le bien du chemin exige.

Présence obligée des cantonniers en temps de pluie, de neige, etc.

Les pluies, neiges ou autres intempéries ne peuvent être un prétexte d'absence pour les cantonniers. Ils doivent même dans ces cas redoubler de zèle et d'activité pour prévenir les dégradations.

Ils sont autorisés néanmoins à se faire des abris fixes ou portatifs qui soient en vue du chemin, à moins de dix mètres de distance.

Les cantonniers doivent porter gratuitement aide et assistance aux voituriers et voyageurs, mais seulement dans le cas d'accident.

² Outil employé pour régulariser les sols ou les fonds de tranchée ou rigole.

Congés lors des récoltes.

Dans le temps des récoltes, les cantonniers peuvent obtenir des congés. Ils ne reçoivent aucun traitement pendant la durée de ces congés.

Salaire en cas de maladie.

Il reste entier si l'absence ne dépasse pas huit jours. Il est réduit à moitié du neuvième au sixantième jour inclus et au-delà il est supprimé de droit. Les frais de traitement sont à la charge de l'administration pendant la durée du salaire entier ou réduit.

Punitions.

Le cantonnier travaillant sur sa station et n'ayant pas son ruban ou sa plaque en cuivre, son guidon, son livret, le règlement, l'étui en fer blanc contenant les pièces de service et les outils spéciaux au travail à exécuter, est puni d'un jour de salaire.

Absent de sa station de façon non justifiée, il subira un retrait de un à trois jours de solde pour la première fois, de trois à six jours en cas de récidive ou en cas d'état d'ivresse.

Les sanctions en cas de nouvelles récidives peuvent aller jusqu'à la suspension de ses fonctions ou la descente d'une classe.

André Balaud

Une ténébreuse affaire

L'affaire que nous nous proposons de faire revivre est tirée des minutes de Charles Ambroise Morel, notaire à Remiremont de 1768 à 1787. En les dépouillant, notre attention avait été attirée par une sombre affaire mettant en cause un chirurgien de Remiremont qui avait pratiqué une trépanation sur l'un de ses patients. En voici le résumé :

Fin septembre 1782, à la suite d'une rixe survenue à La Bresse, un jeune charpentier de Peccavillers³, Gérard PIERRE, reçoit un coup sur la tête, qui le met entre la vie et la mort. Appelé pour lui prodiguer des soins, un chirurgien de Remiremont, le sieur Gremillet, pratique dans un premier temps une saignée et quelques jours après, le trépane pour le sauver.

Craignant les suites judiciaires de cette affaire, les parents des jeunes gens mis en cause⁴, font appel à trois autres chirurgiens et interdisent au premier praticien l'accès au malade, laissant entendre au blessé qu'il perdrait la vie s'il continuait à se confier à ses soins.

Une fois entre les mains des trois chirurgiens, le blessé est vivement sollicité pour mettre en cause le sieur Gremillet, et lui laisse espérer des dommages et intérêts, ainsi que la prise en charge de ses soins. Un procès sera porté devant les tribunaux à Nancy où il sera mis en cause.

³ Paroisse de St Amé.

⁴ Il s'agit de Dominique fils de Jacques Mangin recouvreur ? et de Jean Claude fils de Joseph Gounand marguillier.

Quelques mois plus tard, pour rendre justice au chirurgien qui avait pratiqué la trépanation, le grand père du jeune charpentier, déposait devant notaire⁵ pour décrire les circonstances de l'accident, l'action du chirurgien et comment il avait été dessaisi du suivi du blessé.

Dix jours plus tard, le jeune charpentier confirmait les propos de son grand père et le sept mai suivant, le sieur Gremillet ayant été mis en cause dans le procès de Nancy⁶, Gérard Pierre infirmait les accusations portées contre lui.

Déposition du 4 février 1783⁷

« Ce jour d'huy quatre février mil sept cent quatre vingt trois à Remiremont après midy parties connues ; par devant le notaire royal à la résidence de Remiremont [...] sont comparus en personne Nicolas Pierre maître charpentier résidant à Franould [...] Augustin Pierre aussi charpentier résidant audit lieu et Deil Renauld aussi charpentier résidant à la Nol, paroisse de St Amé [...] les quels ont requis le notaire soussigné [...] de rédiger leurs déclaration au sujet d'un attentat fait et commis sur la personne de Gérard Pierre, garçon charpentier résidant à Pecavillers, paroisse de St Amé, [...] petit fils audit Nicolas Pierre [...] la nuit du 29 ou 30 septembre dernier, au lieu de la Bresse où il était alors avec les dits comparants pour ouvrage de leur profession, sans agression ny sans avoir eu aucune querelle avec personne, par des certains malveillants qui d'un coup de patite ? le rendit comme mort sur la place.

Ont dit, savoir de la part dudit Nicolas Pierre qu'ayant quitté le dit Gérard Pierre son petit fils de la maison d'Antoine Humbert négociant à la Bresse et cabaretier au même lieu, où ils prenaient leur repas, pour aller se coucher chez Elophe Claudel voisin audit Antoine Humbert que le lendemain trente dudit mois de septembre dès le matin il crut aller réveiller le dit Gérard Pierre pour se rendre sur le chantier, ce fut alors qu'il ne fut pas peut surpris de le trouver dans son lit sans connaissance malgré les secouements qu'il luy faisait, il trouva son petit fils la tête remplie de sang, ce qui lui fit croire qu'il avait reçu un coup mortel, ce qui décida à l'instant ledit Nicolas Pierre, à faire partir ledit Deil Renauld pour Remiremont et faire venir le Sr Gremillet chirurgien juré au département de Remiremont pour procurer promptement secours à son petit fils.

Que ledit Gérard Pierre resta sans nulle connaissance depuis le moment qu'il a eu receu le coup, jusqu'au lendemain vers les deux heures l'après midy, mais cette connaissance se perdit un instant après, puisqu'il ne fut pas possible au comparant de pouvoir distinguer des paroles de son petit fils qui était alors dans le délire, eu encore la précaution d'avertir le sieur vicaire de la Bresse, de l'accident commis sur la personne dudit Gérard Pierre, [...] que sur le soir le sieur vicaire se rendit encore proche le dit malade [...] et voyant qu'il ne pouvait rien déchiffrer de sa personne , il prit la sage précaution de luy donner le sacrement d'extrême onction et recommanda expressément que si on luy voyait un moment de connaissance, de le prévenir qu'il saisirait le moment de le confesser et de luy donner le St viatique.

⁵ ADV 5E42/54 des 4, 14 février et 7 mai 1783.

⁶ Nous n'avons pas recherché à Nancy ce procès.

⁷ L'importance des différentes dépositions ne nous a pas permis de les transcrire intégralement et nous a obligé à ne pas reproduire certaines pièces, notamment les circonstances de l'échauffourée.

Déclarent pareillement lesdits trois comparants, qu'entre les dix et onze heures du même soir trente du dit mois de septembre, ledit Sr Gremillet arriva au domicile dudit Antoine Humbert avec ledit Deil Renauld malgré l'inespérance où l'on était qu'il ne pourrait parvenir à la Bresse par le mauvais tems et les eaux débordées, il arriva cependant contre toute attente et cela par ce que ledit Deil Renauld luy avait assuré que peut être on ne le trouverait pas en vie et étant arrivé ledit Sr Gremillet ne perdit pas un instant de procurer du secours audit Gérard Pierre [...] au moyen d'une longue saignée qu'il lui fit, ce qui fit revenir le malade un petit instant à lui même, [...]

Déclarent encore les dits trois comparants que le lendemain premier octobre le Sr Gremillet dès le grand matin se rendit auprès du malade et le trouva au même et semblable état qu'il l'avait trouvé la veille et l'ayant examiné, il fit une ouverture sur le coup donné, ce qui dégagea beaucoup le malade et le fit revenir un peu à luy même et après l'avoir pensé, le même sieur Gremillet s'en retourna à son domicile à Remiremont et commanda expressément audit Deil Renauld [...] que dans le cas où l'on s'apercevrait d'un affaiblissement plus grand, de venir luy en donner avis pour le sauver de la mort.

Que le lendemain deux dudit mois d'octobre s'apercevant tous que le dit Gérard Pierre déclinaît, ledit Deil Renauld comparant suivis l'avis dudit Sr Gremillet et se rendit à son domicile à Remiremont sur les dix heures du matin et fit récit audit sieur Gremillet de l'état où était ledit Gérard PIERRE, alors le sieur Gremillet qui voyait que le trépan était nécessaire pour sauver la vie du malade dit audit Renauld que son rapport était déposé au greffe du bailliage de Remiremont et [...] que messieurs les officiers [...] rendirent par un décret [...] une ordonnance qui nommait le sieur Courtois, docteur médecin en cette ditte ville pour, à l'assistance dudit Sr Grémillet, de se rendre à la Bresse reconnaître l'état du malade, pour ensuite de leurs examens, luy procurer les secours convenables, ce qui fut fait de leur part et se rendirent le même jour deux octobre, vers les trois à quatre heures du soir, au domicile dudit Antoine Humbert, proche ledit malade.

Ledit Sr Gremillet et ledit Sr Courtois, après s'être consulté, décident le trépan, auquel ledit Gérard Pierre se refusa pour un instant, parce que l'on luy avait suggéré que s'il se laissait trépaner, il en mourrait mais le Sr Courtois luy ayant fait mille remontrances et le danger qu'il en courait, alors le malade se laissa trépaner de bonne volonté et sans force, présenta sa tête audit Sr Gremillet qui effectua l'opération du trépan et luy dit après l'opération faite que s'il voulait suivre ponctuellement ses ordonnances et celles du Sr Courtois médecin il répondait de luy.

Atteste encore le même comparant que les sieurs Courtois et Gremillet, s'étant retiré pour souper et que le même jour sur les onze heures du soir le Sr Gremillet, avant de se coucher fut revoir le malade et luy demanda comment il allait, il luy répondit que cela allait beaucoup mieux et qu'il se trouvait être soulagé.

Que le lendemain trois, ledit Sr Courtois et le dit Sr Gremillet furent revoir leur malade et le panser et après le pansement fait, donner leur ordonnance pour le traiter vu leur éloignement de six grandes lieues.

Ledit Gérard PIERRE se voyant ainsi maltraité par les coups et excès commis sur sa personne et craignant d'en perdre la vie eu la sage précaution d'envoyer le dit Deil Renauld en cette ville pour former sa plainte vis à vis Mr le procureur du Roy, mais étant parvenu en son hôtel, malheureusement pour luy il était absent ce qui obligea ledit Deil Renauld de se rendre chez Mr Delon de Servance, lieutenant général au bailliage du dit Remiremont qui était déjà instruit de ce meurtre ; luy fit le récit de son voyage et luy dit qu'il venait exprès de la part dudit Gérard Pierre pour former plainte entre les mains de mondit Sr le procureur du Roy [...].

[...] que le jeudy dix dudit mois d'octobre ledit sieur Gremillet se rendit audit lieu de la Bresse pour revoir son malade, lors qu'il voulut paraître, Antoine Humbert chez qui il est logé, lui en refusa l'entrée [...] et malgré toutes ses réclamations il ne fut pas possible de pouvoir parvenir proche son malade et fut obligé de revenir.

Que le même jour dix sur les quatre à cinq heures du soir, il virent arriver au domicile dudit Antoine Humbert, [...] le sieur Didelot médecin et chirurgien à Remiremont, le sieur Claudon chirurgien à la Nol et le sieur Masson chirurgien à Gérardmer qui s'emparent tous les trois du malade et l'interrogent et après des vives sollicitations de leur part, sous prétexte qu'on lui rendrait justice et qu'il serait payé de ses dommages et intérêts, s'il voulait changer de chirurgien et se laisser conduire par eux et dans toute cet intervalle, il sy trouva le nommée Gounand et Mangin habitant de la Bresse [...] (qui) dirent au malade que sil ne voulait pas se laisser conduire par les trois chirurgiens ils désavoueraient leurs fils et n'aurait rien. Ce fut ces menaces qui contraignirent le blessé à succomber aux volontés de ses trois chirurgiens et à se livra à eux.

En conséquence, le sieur Masson l'un deux et en leur présence leva l'appareil posée par le sieur Gremillet et l'appareil levé, le sieur Didelot l'un deux, dit en frappant sur l'épaule dudit Augustin Pierre comparant et oncle du malade, nous travaillons pour vous et nous vous faisons de bonnes affaires pour vous faire payer de vos peines et de vos dommages et intérêts [...] et le lendemain, en dresser procès verbal dont les comparants n'en savent le contenu et l'ayant présenté au malade pour le souscrire⁸ ce dernier ne voulut le faire qu'après avoir exigé du sieur Masson l'un des chirurgiens une commission de le panser et le médicamenter pendant tout le temps de sa maladie ce qui fut fait de la part dudit sieur Masson qui était alors assisté d'un soldat qu'il prit pour témoin et qui ne fit que sa croix sur la dite commission, lequel soldat depuis a déclaré se repentir de ce qu'il avait fait, la présente déclaration faite par les dits trois comparants [...].»

Déposition du 14 février 1783

« Cejourd'huy 14 février 1783 à Peccavillers paroisse de St Amé au domicile de Jeanne Bontemps veuve de Jean Pierre lorsqu'il vivait maître charpentier, résidante en ladite paroisse sur les quatre heures de relevées, le soussigné Charles Ambroise Morel [...] a été requis de se transporter de la part de Gérard Pierre fils actuellement majeur résidant avec ladite Pierre sa mère pour recevoir sa déclaration des coups et excès commis sur sa personne la nuit du 29 au 30 septembre dernier [...]»⁹

⁸ Le faire signer.

⁹ La première partie de la déposition reprend l'énoncé des faits et nous ne la reproduisons pas.

Que le lendemain quatre, dès le matin, le sieur Courtois et le Sr Gremillet le pensent et alors après le pansement fait s'en retourner à Remiremont et le Sr Gremillet ne manqua pas de luy donner ses soins, jusqu'au dix suivant où le Sr Gremillet se rendit audit lieu de la Bresse, pour toujours continuer ses pansements, mais on luy refusa l'entrée de la maison par ce qu'il luy paraissait que le Sr Gremillet le traitait un peu rudement et qu'il croyait que s'il était soigné par un autre chirurgien il le traiterait avec moins de douleur.

Ce fut ce même jour dix qu'il parut dans sa chambre audit lieu de la Bresse [...] sans aucune réquisition de sa part, [...] le sieur Didelot médecin et chirurgien à Remiremont, le Sr Claudon chirurgien à la Nol [...] et le sieur Masson chirurgien à Gérardmer et luy demander quel était celui qu'il désirerait, du sieur Masson ou du Sr Claudon [...] pour le penser et le soigner, alors le comparant, sur les observations que l'on lui fit que le Sr Claudon était trop éloigné et que le sieur Masson n'en étant que de deux lieux, alors il choisit ce dernier et le comparant dénoua la serviette qu'il avait sur sa tête et l'un deux leva l'appareil, [...], mais observera le comparant qu'il ne voulut jamais laisser lever l'appareil qu'au préalable le sieur Masson ne luy eut donné son billet par lequel il se soumettait de le penser et de le soulager dans tout le cours de sa maladie gratuitement et sans aucuns honoraires de sa part, ce qui fut fait à l'instant.

Le comparant voudrait être à même de représenter ce billet mais le Sr Masson luy ayant demandé, soit disant pour le faire consulter à Remiremont, pour savoir s'il risquait quelque chose de s'être chargé de sa personne, et jusqu'à lors le sieur Masson ne luy a pas encore rendu.

Que dans tout le cours de sa maladie et pendant tout le temps qu'il a été à la Bresse au domicile dudit Antoine Humbert, on luy a fait signer quantité d'actes dont il n'en sait la teneur, malgré qu'on luy en donnait lecture, mais étant hors d'état d'en concevoir les termes, il les a signés sans réflexion à la sollicitation du sieur Godignon notaire à Remiremont, d'Antoine Humbert et d'autres particuliers.

Que pour donner des preuves de la sincère vérité et mettre sa conscience à l'abri de reproches, [...] (il) donne par les présentes tout plein pouvoir et autorité à Me Mangin le jeune son procureur en parlement à Nancy de faire usage de la présente déclaration révoquant tout ce qui aurait peut être fait antérieurement aux présentes qu'il désavoue [...] et de persister aux dommages et intérêts résultant des coups et excès commis sur sa personne dont il y a plainte formée de sa part tant au bailliage royal de Remiremont qu'en justice de la Bresse [...] et afin qu'il ne reste aucun doute sur sa déclaration il a requis ledit notaire soussigné de joindre à la minute dicelle une transaction faite sous seing en date du neuf octobre dernier entre luy et Claude Perrin commis fondé de pouvoir des deux fils de Mangin et de Gounand, la lettre de Me Mangin son procureur du vint trois suivant celle du Sr Masson du vingt huit suivant à l'adresse d'Humbert aubergiste à la Bresse et enfin d'une copie de la plainte que l'on a formée à son nom à la justice de la Bresse déclarant ledit comparant que dans le cas où ledit Me Mangin ne jugerait à propos de continuer son ministère et le présenter dans la contestation qui est indécidée en parlement de se pourvoir pour s'en faire nommer un d'office, de tout quoy ledit comparant à requis le présent acte contenant ses dires [...]

Copie de la plainte

« Gérard Pierre garçon mineur, et maçon charpentier résidant à Pecavillers paroisse de St Amé du présent à la (cham)bre agissant par Augustin Pierre son oncle, a consigné l'amende de la plainte qu'il fait contre Dominique fils du sieur Jacques Mangin recouvreur à la Bresse, contre Jean Claude fils Joseph Gounant marguillier au même lieux ; par la raison que dimanche dernier vingt neuf septembre entre dix à onze heures du soir étant chez Antoine Humbert son hôte, prêt à aller se reposer ; il entendoit le cris du fils de son hôte qui l'appelle par son nom ; au secours, il sortit et s'aperçut d'une dispute où le dit Mengin porta un coup (de) poing au dit fils de son hôte ; surquoy le plaignant les sépara sans aucune agression après quoy les deux accusés se retirèrent pour un instant ensuite revinrent à la charge et ledit Mengin sauta au collet et aux cheveux du plaignant qui pour lors para sa fureur et en le tenant serré et pour lors le dit Mengin cria audit Gounant son camarade de toucher sur l'habit blanc qui étoit le plaignant en sorte qu'il a reçu un coup mortel, et de tous quoy il fait plainte sauf tout autre droit raisons et actions. Augustin Pierre »

Déclaration du 7 mai 1783

« Du sept may 1783 à Remiremont [...] est comparu en personne Gérard Pierre garçon majeur charpentier résidant à Peccavillers [...] lequel a déclaré qu'il vient d'apprendre que le trois du présent mois il avait été plaidé, dans l'affaire qui est pendante et indécise en parlement entre luy comparant, les auteurs des coups et excès commis sur sa personne et autres parties au procès, de la part de Me Jacquinet, des nommés Mangin et Gounant ; que le sieur Gremillet s'était informé des facultés et solvabilité de ceux qui l'avaient excédés de coups, qu'il avait en outre demandé audit comparant s'il avait de l'argent pour le payer, que le même comparant ayant répondu au dit Sr Gremillet qu'il n'avait qu'un gros écus, qu'à l'instant le même Gremillet l'avait fouillé pour s'assurer de la vérité et avait exigé six gros écus sans quoy il ne travaillerait pas ; ledit comparant surpris d'un pareil langage ne peut se dispenser de rendre hommage à la vérité et vient attester par le présent acte [...] qu'il n'est rien de plus faux que cet exposé, qu'il est vrai que le sieur Gremillet luy demanda à sa première visite et après luy avoir fait la première incision s'il pouvait luy faire quelque avance pour payer ses frais d'auberge, que luy comparant luy répondit au même instant qu'il n'avait sur luy qu'un seul gros écus et pria un particulier nommé Nicolas le Jeune, manœuvre à Peccavillers présent sur les lieux comme ouvrier, de le prendre dans la culotte attachée au chevet de son lit pour le donner au sieur Gremillet qui le reçut en le montrant à tous ceux qui étaient là présent et dit à haute voix vous voyez messieurs ce que je reçois du malade à compte de mes voyages, et depuis cet instant et pendant tout le cours des pansements et médicaments que le sieur Gremillet luy a fait exactement et sans interruption jusqu'au moment qu'on luy a interdit l'entrée de la chambre du comparant, jamais il n'a exigé aucun deniers de sa part ny même demandé et, n'aurait jamais eu l'intention de le renvoyer si il n'y eu été sollicité par plusieurs personnes notamment le nommé Gounant qui luy assurèrent que s'il ne suivait pas leurs conseils, le sieur Gremillet ne manquerait pas de le faire mourir, et ce ne fut que par ces mauvais conseils que le comparant se décida à ce que l'on interdit l'entrée de sa chambre audit Gremillet. [...].

Épilogue

Gérard Pierre, qui était né à Peccavillers en 1757 allait vivre encore de longues années. Au début de la Révolution, le 16 floréal an II, il prenait à Dommartin les Remiremont pour épouse Marie Barbe Perrin, veuve de Nicolas Perry de Reherrey. Peu de temps après, il construisait à proximité de la maison de sa femme un moulin dit le moulin du Pré Navé.

Le 4 février 1806¹⁰, il achetait à Jean Nicolas Astoin meunier à l'État, paroisse de Ramonchamp, la moitié d'un moulin pour 2370 fr. et mois plus tard, le revendait¹¹ à sa belle fille Marie Rose Perry et à son mari Claude Simon Harmand.

Deux ans plus tard, le 24 juin 1808, il vendait à ses deux beaux fils, la maison et le moulin du pré Navé puis quittait Reherrey pour s'installer à St Amé, dans le moulin dit à l'ancienne papeterie ou le moulin au bout du pont de Cleurie¹².

Le 29 septembre 1814¹³, il cédait la moitié du moulin lui appartenant à son beau-fils Jean Joseph PERRY et, il y décédait le 25 janvier 1816 à l'âge de 57 ans. Inventaire après décès sera réalisé puisqu'il laissait une enfant mineure, Marie Claire Pierre¹⁴.

Gérard Dupré

Notes de lecture

LE CHEVALIER QUI DEVINT MOINE AU SAINT-MONT

C'est à la lecture d'une version électronique disponible sur Internet¹⁵ d'une étude réalisée par Madame Marie GASSE GRANJEAN sur l'Obituaire du Saint-Mont¹⁶ que l'on peut remarquer la mention d'un personnage particulier : le Chevalier WARRY DE HAROUE. En reprenant les éléments de cette étude nous avons pu dresser une esquisse rapide de ce grand bienfaiteur au destin singulier et qui contribuera au bien-être du Saint-Mont. Le Chevalier Warry de Haroué, « *dignitaire de la Cour des Ducs Charles II et René de Lorraine,* » possédait des biens et des terres « *dans les duchés de Lorraine et de Bar, et dans l'évêché de Verdun* ».

¹⁰ Notaire Charles Antoine Rol de Remiremont.

¹¹ Même notaire.

¹² Notaire Georgel, achat du 28 avril 1808.

¹³ Même notaire.

¹⁴ Même notaire, 7 février 1816.

¹⁵ L'OBITUAIRE DU SAINT MONT -1406- de Guillaume de la Perche : elec.enc.sorbonne.fr. Voir aussi bulletin du Centre d'Etudes Médiévales d'Auxerre BUCEMA.

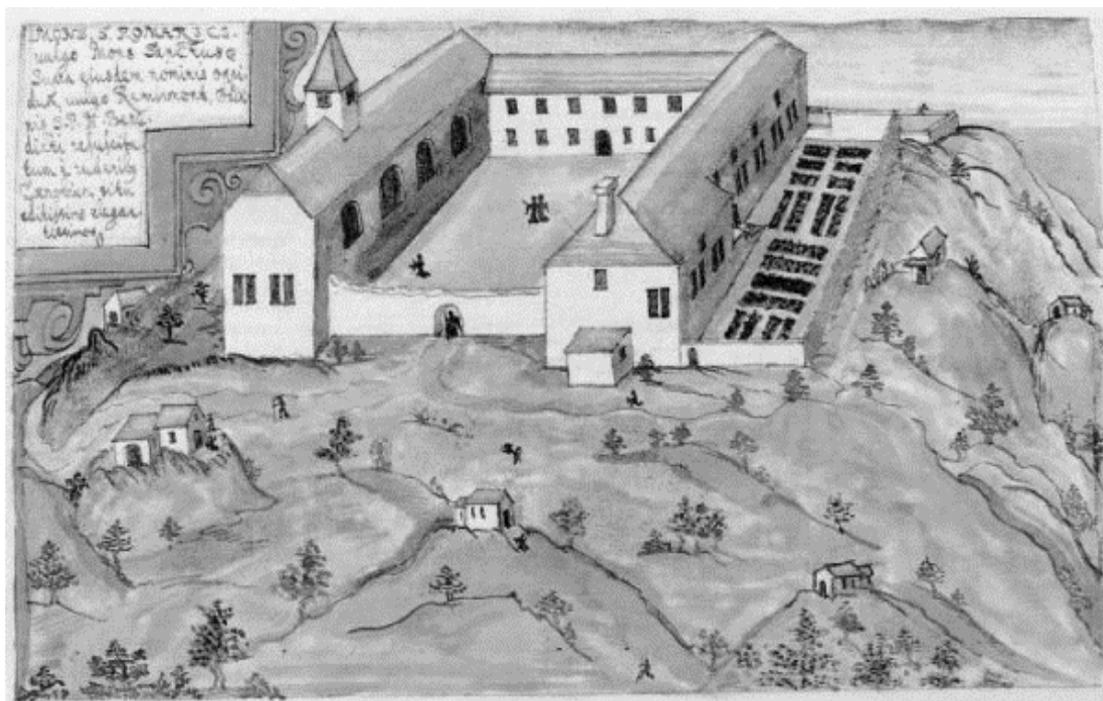
¹⁶ En 1406, le Prieur du Saint Mont Guillaume de la Perche fait ouvrir un registre pour y inscrire le nom des bienfaiteurs de son monastère et célébrer leur mémoire, enregistrer les dons effectués en contrepartie de la prière des moines... : l'OBITUAIRE. Ce document très précieux, qui fournit une mine de renseignements sur la vie du Prieuré à l'époque médiévale, a été étudié en profondeur par d'éminents spécialistes reconnus. Il fut l'objet également d'un article de Michel Parisse, à la page 9 à 20 du numéro 7 du *Pays de Remiremont* : « Le Saint-Mont, lieu sacré de la Montagne Vosgienne ».

« Ces frères Henri et Robert furent chanoine, chantre de Toul et chancelier de l'église de Remiremont ».

Grand chrétien profondément croyant et pieux, il fonde une chapelle « sur sa Seigneurie d'Ormes en 1423 puis en 1424 en son Château d'Haroué¹⁷. Il demande au Couvent des Dames Prêcheresses de Nancy de prier pour lui et son épouse Margueritte de Toulon, en contrepartie de largesses financières particulières. Il semble ainsi manifester un grand intérêt pour la vie religieuse et la prière des monastères.

Il semble tout spécialement impressionné par le Prieuré sur la montagne du Saint-Mont et ce monastère retint tout son intérêt et son affection. En effet, l'Obituaire nous apprend « *qu'il donna au Prieuré du Saint-Mont des sommes considérables : 112 florins en 1409 et 600 florins en 1424* ». Ces fortes sommes ont été « *utilisées à l'achat de vin et d'une maison en Alsace, d'un moulin sur le Durbion, de plusieurs cens et de blé* ». En contrepartie, « *il voulait que les chanoines célèbrent durablement une messe hebdomadaire, puis quatre messes chacune semaine jusqu'à la fin de notre siècle : le lundi, le mercredi, le vendredi et samedi* ». Quelle exigence, monseigneur !! Ainsi le nom du Chevalier revenait sans cesse et était lié à la liturgie des chanoines. Il figure en bonne place dans l'Obituaire regroupant les célébrations particulières.

Warry de Haroué devint un personnage sans nul doute respecté pour sa générosité et l'importance de son appui au Prieuré. Il voulut en effet s'investir davantage dans la vie



Le Prieuré du Saint Mont - Gabriel Bucelin, Aquarelle, 1665, Bibl. Stuttgart.

¹⁷ Le fameux Château de Haroué, non loin de Nancy, est resté un monument prestigieux, qui éveilla même la jalousie de Richelieu. C'est sur ses fondations que s'érigea l'actuel Château de Craon, encore visible aujourd'hui, théâtre d'événements culturels ou musicaux importants (voir le site internet *La Lorraine d'Hier et d'aujourd'hui*).

religieuse des chanoines, en soutenant même leur pratique et le respect de leur engagement à une vie de prière... : « *Warry de Haroué et Marguerite de Toulon contribuèrent à l'ornementation de l'église du Saint-Mont en donnant plusieurs calices, reliquaires, vêtements et chandeliers. Par cette nouvelle donation très généreuse, ils voulaient être participants en toutes messes, oraisons, jeûnes, abstinences, veilles et autres bonnes œuvres, mais souhaiterait que les chanoines continuent plus dévotement les quatre messes fondées initialement* ».

Ainsi on peut se demander si, insistant à ce point et semblant intervenir dans le sérieux de la dévotion des chanoines, il ne fut lui-même attiré par cette vie de détachement et de prière, à l'exemple du noble Seigneur ROMARIC qui devint ensuite moine et fondateur de ce lieu saint ?

Toujours est-il qu'à la mort de son épouse Marguerite de Toulon vers 1424/1429, « *après avoir donné ses biens à sa fille Agnès et à son gendre Willaume de Dommartin, il choisit de se retirer au Saint-Mont en 1429* ». En effet, « *devenu veuf, Warry obtint une prébende de chanoine au Saint-Mont. Ce fut l'occasion d'une nouvelle augmentation de sa dotation. Il ajouta une fois encore une somme considérable : 300 francs, et six tasses d'argent* ».

Cependant il ne vécut que quelques années au monastère du Saint-Mont, puisqu'il mourut en ce lieu qu'il avait tant aimé en l'an 1432. On voulut bien sûr honorer à jamais sa mémoire d'une exceptionnelle façon : « *le chevalier Warry de Haroué avait été inhumé dans l'église du Saint-Mont. Sa tombe avait été située entre les deux petits autels de l'église où on chante les messes de tierce. Elle portait le nom de Warry et de ses armoiries* ».

Ainsi, comme il l'avait toujours voulu, le Prieuré du Saint-Mont demeurait marqué par sa présence, au cœur de sa fonction de prière pour les morts et de son activité liturgique.

Quelques siècles plus tard, la destruction de l'ancien Prieuré entre 1730 et 1734 n'a pu bien sur conserver la trace de cette illustre sépulture à la mémoire de ce brillant chevalier devenu moine...

Bernard Dieudonné



Jeanne Mougel nous a quittés

Jeanne Mougel, née Cunat, est décédée brutalement à l'hôpital de Remiremont à l'âge de 83 ans, le 16 août dernier. Cette saulxuronne de toujours était une adhérente de longue date à notre Société d'Histoire de Remiremont et de sa Région.

Très cultivée et très active, elle portait un intérêt tout particuliers à la généalogie, à la lecture et à la collection des cartes postales. Nous pouvions la rencontrer à nombre de nos activités et sorties.

Nous adressons aux siens nos meilleures condoléances.

Les rendez-vous de la Société d'Histoire de Remiremont et de sa Région

*Nos réunions sont libres et gratuites.
N'hésitez pas à y inviter vos amis ; songez aussi à les faire adhérer.
Permanences du lundi matin : de 9h00 à 11h00
au local de la Société, 31, rue des Prêtres à Remiremont.*

Samedi 5 décembre, 16h30, Centre culturel Gilbert Zaug, à Remiremont :
Conférence : « Abraham Bloch, rabbin à Remiremont, victime de la Grande guerre ».

par Paul Netter (arrière-petit-fils d'Abraham Bloch)

Samedi 9 janvier 2016, à 15h00, salle des Grands Jardins à Remiremont,
Galette des rois, avec présentation de diaporamas.

Samedi 6 février 2016, à 15h00, salle des fêtes de Dommartin-lès-Remiremont,
Conférence : « Violences et Justice à Dommartin aux 16^{ème} et 17^{ème} siècles »

par Gérard Dupré

*Cette livraison de notre bulletin de livraison, **Romarici Mons**, a été composée et mise en page par Michel Claudel, à qui on peut adresser des textes, communications ou informations pour un prochain numéro :*

Courriel : claudel.mi@orange.fr